

Contrat de prestation de services de conciergerie

Modèle indicatif, à faire relire par un professionnel du droit. Ce document n'est pas un conseil juridique et ne couvre pas toutes les situations. Il décrit une PRESTATION DE SERVICES. Si votre activité comporte une entremise dans la location ou l'encaissement des loyers pour le compte du propriétaire, elle peut relever de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, qui impose une carte professionnelle, une garantie financière et un mandat écrit : ce modèle ne s'y substitue pas et ne dispense de rien.

Article 1 — Objet

Le Propriétaire confie au Prestataire, qui accepte, les prestations matérielles suivantes sur le logement désigné à l'article 2 : ménage et remise en état entre deux séjours, fourniture et entretien du linge, accueil des voyageurs et remise des clés, assistance pendant le séjour, signalement des dégradations. Le présent contrat ne confère au Prestataire AUCUN pouvoir de conclure une location au nom du Propriétaire, ni d'encaisser les loyers pour son compte, sauf stipulation expresse à l'article 12.

Article 2 — Logement concerné

Adresse : ... Type : ... Capacité : ... Numéro d'enregistrement en mairie, s'il est exigé : ... Le Propriétaire déclare être en règle avec les obligations déclaratives applicables au logement et en informer sans délai le Prestataire de tout changement.

Article 3 — Durée et résiliation

Le contrat est conclu pour une durée de ... à compter du ... Il se renouvelle par tacite reconduction par périodes de ... sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception, moyennant un préavis de ... jours. Les séjours déjà réservés à la date de dénonciation sont exécutés jusqu'à leur terme, aux conditions du présent contrat.

Article 4 — Rémunération du Prestataire

La rémunération est fixée selon l'une des modalités suivantes, à cocher : (a) commission de ... % du montant hors taxes encaissé au titre du séjour, hors taxe de séjour ; (b) forfait mensuel de ... € HT par logement ; (c) forfait de ... € HT par séjour. Préciser l'assiette exacte : le montant retenu s'entend hors frais de ménage refacturés, hors taxe de séjour et hors frais prélevés par les plateformes de réservation.

Article 5 — Ménage et frais refacturés

Le ménage est facturé ... € HT par rotation. Il est (rayer la mention inutile) : refacturé au voyageur en sus du prix du séjour / inclus dans le prix du séjour et supporté par le Propriétaire. Les consommables (produits d'entretien, café,

papier) sont ... Toute prestation hors forfait fait l'objet d'un devis préalable accepté par écrit.

Article 6 — Facturation et paiement

Le Prestataire adresse au Propriétaire, au plus tard le ... de chaque mois, un relevé détaillant les séjours, les prestations exécutées, les sommes encaissées le cas échéant, et sa rémunération. Le paiement intervient sous ... jours. Tout retard donne lieu aux pénalités et à l'indemnité forfaitaire de recouvrement prévues par le code de commerce.

Article 7 — Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie éventuellement demandé au voyageur est (rayer la mention inutile) : collecté par la plateforme de réservation / collecté par le Prestataire pour le compte du Propriétaire. Dans ce second cas, les sommes sont conservées sur un compte distinct, ne se confondent pas avec la trésorerie du Prestataire, et sont restituées au voyageur dans un délai de ... jours suivant son départ, déduction faite des dégradations constatées et justifiées.

Article 8 — Taxe de séjour

Les parties reconnaissent que la taxe de séjour n'appartient à aucune d'elles : elle est due par le voyageur et reversée à la collectivité. Lorsque le Prestataire reçoit le montant des loyers, il devient collecteur de la taxe au sens de l'article L2333-33 du code général des collectivités territoriales, et en assure le reversement. Les sommes correspondantes sont identifiées séparément sur chaque relevé.

Article 9 — Assurances

Chacune des parties déclare être assurée pour les risques liés à son activité et en justifie sur demande. Le Propriétaire déclare que son contrat d'assurance couvre la mise en location du logement. Le Prestataire déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

Article 10 — Données personnelles

Le Prestataire traite les données des voyageurs pour le compte du Propriétaire. Les parties précisent la nature des traitements, leur finalité, leur durée de conservation et les mesures de sécurité, conformément à l'article 28 du règlement général sur la protection des données. Le cadre à reprendre est décrit sur <https://groume.io/sous-traitance-rgpd.html>

Article 11 — Obligations déclaratives du logement

Le Propriétaire conserve la charge des obligations attachées au logement : déclaration en mairie, numéro d'enregistrement lorsqu'il est exigé, respect du plafond de nuitées applicable à une résidence principale, autorisation de changement d'usage le cas échéant. Le Prestataire l'alerte de toute difficulté dont il a connaissance.

Article 12 — Limites du présent contrat

Le présent contrat ne vaut ni mandat de vente, ni mandat de gestion immobilière au sens du 6° de l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970. Si les parties entendent confier au Prestataire l'entremise dans la location ou l'encaissement des loyers, elles concluent un acte distinct et vérifient au préalable que le Prestataire remplit les conditions légales d'exercice de cette activité.

Article 13 — Litiges

Les parties s'efforcent de régler amiablement tout différend. À défaut, le litige est porté devant la juridiction compétente.

Signatures

Fait à ..., le ... en deux exemplaires originaux. Le Propriétaire : ... Le Prestataire : ...

Modèle publié par Groume.io le 24 septembre 2026 —
<https://groume.io/contrat-conciergerie-modele.html>